

SM

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1<sup>re</sup> Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° III/II277

Mme Vve LOYENS, née  
DENIS Germaine (épouse)  
106, rue du Désert,  
SERAING

## ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre  
posthume à ... Monsieur LOYENS Alexandre .....

né à ... Ougrée ....., le ... 2.II.09 .....

par la Commission de contrôle de ... Verviers .....

en date du ... 24.6.48 ....., en application des arti-  
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le  
Statut de la Résistance Armée.

M F LOYENS A. ....  
était affilié au groupement ... F. A. ....

Le temps passé dans la Résistance est de 1 an soit du  
1.3.42 au 19.2.43 arrondi au mois supérieur.

A Bruxelles, le ... 5.4.49 .....

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,  
Le Colonel DE RIDDER,  
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;  
2° Groupement;  
3° O. C. M.;  
4° D. G. P. M./III D.;  
5° D. G. P. M.;  
6° .....



### AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.  
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en  
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-  
nale de sa résidence.

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE  
MINISTERIE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RÉSISTANCE  
DIENST  
VAN DEN WEERSTAND

PROPOSÉ  
Ord. Min. Guerre  
Min. Rés. Comm.  
V. C. - M. d. Evadé

ACCEPTÉ  
Com. Contr. Verriers  
Date: 24-6-48

N° d'ordre : 11274  
Volgnummer :

Comt. C. i. off. sub.  
normal.

Groupe de résistance : Armée Belge des Partisans  
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : LOYENS  
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : Alesandre  
Voornamen :

Domicile : Seraing rue du Désert 106  
Adres :

Date et date de naissance : Bruxelles le 2-11-1909  
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : Belge  
Nationaliteit :

Etat civil : marié  
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : Décédé  
N° der eenzelveidheidskaart :

Grade et position militaire : Soldat  
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : o/d'usine  
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : ses enfants  
Gebeurlijke rechthebbende in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : février 1941 C.R.F.W.  
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : mars 1942 Groupe Beuvignies  
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

ABPA

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : Citadelle de Liège 20-1-43  
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

y Fusilli le 19 février 1943

N° de la carte du groupement (si possible) :  
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? Mathieu Arthur (veteran)  
Door wie is U aangeworven in de groepering ?

Lieu de votre principale activité : *Ougrée Région Liégeoise*  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation :  
Activiteit door den Groepeerster mede te onderteekenen, met beoordeeling :

*Diffusion presse clandestine et tracts*  
*Recevoir de Fonds C.R.F.W.*  
*operations a mens annes*

*Document de valeur*  
*Leij JM*

*[Signature]*

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE.  
pour signature de l'intéressé,  
*[Signature] - Leij JM*

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :  
Handtekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :  
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de  
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting  
l'affiliation au groupement;  
bij de groepeerings;

2° Que .....  
2° Dat .....  
était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings ..... vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au .....  
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot .....  
pour les motifs suivants) :  
uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement  
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te  
de civisme, à délivrer par l'Administration communale.  
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

FRONT DE L'INDÉPENDANCE

RÉGIONALE 013

ARMÉE BELGE DES PARTISANS

== AMICALE ==  
AFFILIÉE A L'UNION NATIONALE  
DE LA RÉSISTANCE

LIÈGE, le 19 septembre 1946.  
PLACE DES CARMES, 9.

Monsieur R ADAM .  
Avenue Milcamps 36.  
BRUXELLES .

*Recusé à la com. Rép.  
des Pensions et Rép.*

Cher Ami ,

Les formulaires complétés et signés au nom de  
WIDAR Achille et de LOYENS Alexandre .

Mais je ne sais si on ne doit pas faire très atten-  
-tion du côté de son épouse , celle-ci étant indigne , elle doit être  
condamnée pour la dénonciation de son mari et sera certainement déchu  
de ses droits maternels . Ceci à titre documentaire .

Amicalement .

Pour la secrétaire ,  
Nelly Malmedy

*N Malmedy*

27 septembre 1946

Pens/3°6725/22/RA.

Commission des Pensions Réparations  
236, Avenue Louise  
Bruxelles.

Monsieur le Directeur,  
de renseignements

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe les fiches

- 1) VO/40/10150/13307/JH - WIDAR Achille et sa femme
- 2) VO/40/6101/ER/5273 - Loyens A. de Spring;

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes  
sentiments distingués.  
Le Secrétaire National,

R. ADAM

COMMISSION DES PENSIONS  
DE REPARATION DE BRUXELLES

Bruxelles, le 9-9-1946

236, Avenue Louise, 236  
Bruxelles

A Monsieur le Secrétaire National  
des P.A.  
Avenue Milcamps, 36  
Bruxelles.

N° à rappeler dans la réponse.

VO/40/6101  
GR./5273

Objet :

Objet de la demande :  
de la Commission des Pensions de Réparation de Bruxelles

DEMANDE

REPONSE

Madame Veuve LOYENS A.  
rue du Désert, 106  
Seraing.

a introduit une demande de pension de  
réparation du chef du décès de son mari :

L O Y E N S Alexandre, Louis, François  
né à Ougrée le 2/II/09  
arrêté le 2I/I/42  
fusillé à Liège, le 19/4/43.

Afin de permettre à la Commission  
de statuer en connaissance de cause,  
et en l'honneur de vous demander de  
bien vouloir fournir une attestation  
en répondant dans la colonne ci-contre,  
aux questions suivantes :

- 1° L'intéressé faisait-il officielle-  
ment partie de votre groupement ?
- 2° Dans l'affirmative, veuillez nous  
donner :  
a) date d'entrée au groupement ;  
b) n° d'immatriculation ;  
c) le grade dont il était revêtu  
ou proposé.

L'intéressé faisait officiellement  
partie de notre Groupement .

depuis mi 1942.  
nom de guerre Jules LIBERT.  
Commandant de Compagnie .

C. P. R. BRUXELLES - BRUSSEL		INDICATEUR - INDEX	
Entré, le			
In, de		57042	
Sorti, le	9-9-1946		
Ult, de			

3. Veuillez justifier si :
- a) l'intéressé est mort ~~du~~ du fait du service ;
  - b) l'arrestation de l'intéressé est ~~la~~ consecutive à son activité au sein de votre groupement.
4. Tous les renseignements que vous jugeriez utile de communiquer concernant l'intéressé.

En vertu de l'Arrêté Royal du 31 mai 1935, veuillez avoir l'obligance de terminer votre attestation par la formule : "J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète".

Au cas où il ne vous serait pas possible de fournir l'attestation demandée (1), veuillez nous en faire connaître le motif.

Le Président de la C.P.R.  
 Par ordre  
 pour le xxxxxxxx Secrétaire  
 1<sup>er</sup> Cap.Cdt. BEM. DEKONINCK  
 Secrétaire-adjoint

*[Signature]*

L'intéressé a été fusillé le 19 février 1943.  
 Arrêté en service commandé le 20 janvier 1943.

Très bon Partisan et très bon Patriote.

"j'affirme sur l'honneur, que la présente déclaration est sincère et complète".

La secrétaire FF. de l'  
 Amicale A.B.P.  
 Nelly Malmedy

*[Signature]*

(1) Dans cette éventualité, la formule rappelée ci-dessus n'est pas requise.

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis mars 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Arreté par l'ennemi, le 20 janvier 1943, il est sauvagement martelé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il est fusillé à la Citadelle de Liège le 19 février 1943.

en annexe: acte de décès.

LOYENS

ALEXANDRE, Louis François,

BUGREE, le 2 novembre 1909

Belge

soldat

Officier subalterne

Commandant de Compagnie

mars 1942; -

inexistant sous l'occupation

néant

néant

française .

ses enfants:

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis mars 1942, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite.

Arreté par l'ennemi, le 20 janvier 1943, il est sauvagement martelé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il est fusillé à la Citadelle de Liège le 19 février 1943.

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux, il r  
lise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.  
Arreté en service commandé, le 20 janvier 1943, il est incarcé  
à la Citadelle de Liège et y fusillé le 19 février 1943.

en annexes: liste de décès

LOYENS

ALEXANDRE, Louis François

OGREE, les novembre 1909

Belge

Bruxelles

5 février 1943

soldat

Officier ambulant

Commandant de Compagnie

Mars 1943

Travaillant sous l'occupation

néant

néant

français

ses enfants:

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis mars 1942, il réali  
se toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers  
auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévo-  
lées. Mission de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien  
des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dyna-  
mites.  
Arreté par l'ennemi, le 20 janvier 1943, il est sauvagement mar-  
tyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il est  
fusillé à la Citadelle de Liège le 19 février 1943.

MINISTERE  
MINISTERIE  
DE LA DEFENSE NATIONALE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier : III/11277  
N° van het dossier :

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.  
Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission de Contrôle  
Controle Commissie

de .....  
van PALAIS DE JUSTICE  
Rue ..... n° .....  
à .....  
te .....  
VERVIERS  
straat, n°

M. (Nom) ..... LOYENS ..... (Prénoms) ..... Alexandro .....  
(Naam) ..... (Voornamen) .....  
rue ..... du Désert 106 ..... n° ..... à .....  
straat ..... , n° ..... , te .....  
Province de ..... Liège .....  
Provincie

Résistant isolé (1). — Membre du Groupement de la Résistance (1) ..... P.A.  
Afzonderlijk Weerstander. — Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — ~~refusée~~ (1) en —  
Ik heb de eer U mede te delen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erkenning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter  
séance du ..... 24 JUN 1948 ..... 194...  
zitting van

..... Verviers ..... le ..... 24 JUN 1948 ..... 194... 8  
, den

Le Président de la Commission,  
De Voorzitter van de Commissie,

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapend Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.  
Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapend Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

T. S. V. P. — D. A. U. B.